



N° de déclaration d'activité : 82 74 01097 74
ce numéro ne vaut pas agrément de l'état



SAVOIE PRÉVENTION

ORGANISME DE FORMATION
ET DE PRÉVENTION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Date de mise à jour : janvier 2018

Article 1 : Objet

SAVOIE PREVENTION SAS est un organisme de formation et de prévention créé en 1997 et déclaré auprès de la préfecture de Haute-Savoie sous le n° d'activité **82 74 01097 74**.

Sa vocation est de proposer des prestations spécifiques et adaptées aux besoins de chaque client dans les domaines suivants :

- Sécurité Incendie : prévention et lutte contre l'incendie, sécurité des personnes et des biens, (stages et recyclages sur site, formations diplômantes et recyclages S.S.I.A.P 1, 2 et 3) ;
- SST : Sauvetage Secourisme du Travail (formation initiale et maintien et actualisation des compétences) ;
- Mission de Coordination SSI ;
- Conseil en matière d'équipement et législation, réalisation d'audits et de protocoles de sécurité incendie ;
- Mission de chargés de sécurité : salons, expositions, spectacles, manifestations diverses... ;
- Etude et réalisation de plans d'évacuation, d'intervention et de consignes de sécurité.

CFTP est une enseigne de *SAVOIE PREVENTION* ; son activité, son organisation et ses conditions générales de vente sont identiques à celles de *SAVOIE PREVENTION*.

Article 2 : Modalités de prestation

◆ *SAVOIE PREVENTION SAS* s'engage à :

- Fournir le matériel pédagogique nécessaire à chaque type de formation,
- Consigner chaque formation sur le registre de sécurité,
- Etablir une feuille d'émargement attestant de la présence de chaque stagiaire.

◆ Informations à nous fournir :

- Adresse précise de l'intervention et nom du contact sur place ;
- Adresse de facturation

En cas de demande de prise en charge auprès d'un organisme collecteur, celle-ci doit être réalisée **préalablement** à l'action de formation. Sans convention de l'organisme à la date de l'intervention, *SAVOIE PREVENTION* facturera directement la prestation au client.

◆ Les formateurs de *SAVOIE PREVENTION SAS* sont tous diplômés et habilités dans leurs domaines de compétences.

Article 3 : Tarifs et Modalités de paiement

- ◆ Nos tarifs sont établis sur devis et notre devis vaut contrat.
- ◆ Nos tarifs s'entendent hors taxes et tout frais inclus et sont à majorer du taux de T.V.A. applicable en vigueur à la date de facturation.
- ◆ Les factures établies après chaque intervention seront payées à 30 jours.
- ◆ Dans le cadre de réalisation de dossiers de prévention et plans, la facture sera établie en deux temps : 80% à l'envoi du dossier ou des plans pour validation et 20% à la livraison définitive.
- ◆ Dans le cadre de mission de coordination SSI, la facture sera établie en trois temps : 40% à la remise du Cahier des Charges fonctionnel, 30% à l'issue de la phase de réalisation et 30% à la remise du Dossier d'identité SSI.
- ◆ Le non-paiement des factures dans les délais peut entraîner l'application sur l'initiative de la société prestataire de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal (loi L441-6 du CC), huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée en LRAR resté sans effet et visant la première clause.

De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ minimum, en sus des pénalités, sera due de plein droit par tout professionnel pour non-respect des délais de paiement convenus.

Article 4 : Sécurité et confidentialité

- ◆ *SAVOIE PREVENTION SAS* est garante du respect par ses employés des règles de sécurité et veille à ce que les agissements de son personnel ne mettent pas en péril les locaux, le mobilier ou les marchandises.
- ◆ Elle garantit également ses clients contre toute indécatesse qui serait commise par son personnel.
- ◆ Elle garantit enfin la confidentialité des informations qui pourraient être portées à la connaissance de ses salariés, que ce soit en matière d'organisation, de politique commerciale ou de toute autre information relative à l'établissement.

Article 5 : Responsabilité et assurances

- ◆ *SAVOIE PREVENTION SAS* est responsable des pertes et/ou dommages causés à ses clients et aux tiers du fait d'une mauvaise exécution de ses obligations telles qu'elles figurent dans le présent document et plus généralement du fait du non-respect des règles de l'art de sa profession.
- ◆ Elle est assurée auprès d'une société notoirement solvable pour tous les dommages qu'elle pourrait causer du fait de l'exécution de ses prestations.

Article 6 : Conditions d'annulation

- ◆ Toute annulation ou report d'une formation programmée doit se faire par écrit au moins deux semaines avant la date d'intervention prévue.
- ◆ Ce délai non respecté fait l'objet d'une facturation d'un montant de 70% du coût prévu de l'intervention.
- ◆ Toute annulation le jour même entraîne la facturation totale de la formation prévue.
- ◆ Toute annulation ou report récurrent d'une formation même dans les délais impartis entraînera une facturation de 50% du coût prévu de l'intervention.
- ◆ Tout stage commencé et abandonné en cours pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, quelle que soit la date de cessation ou de l'abandon et quel qu'en soit le motif, est intégralement dû.
Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure** dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Les modules n'ayant pu être suivis, pourront être reportés, dans la limite des places disponibles.
- ◆ Pour sa part, *SAVOIE PREVENTION SAS* se réserve la possibilité d'annuler un stage en cas de nombre d'inscrits insuffisant et ce, sans dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires inscrits seront prévenus au moins deux semaines avant le début du stage.

Article 7 : Délai d'exécution

- ◆ La programmation des formations en stage intra s'effectue au cas par cas afin de trouver ensemble la date et les horaires qui vous conviennent au mieux en fonction de nos disponibilités.
- ◆ Le calendrier des stages inter-entreprises est disponible au plus tard courant septembre N-1 et peut être transmis sur simple demande. Les stages sont affichés avec leur taux de remplissage au fur et à mesure sur notre site internet.

Article 8 : Mode de règlement des différends

- ◆ Tous différends découlant du présent contrat seront tranchés suivant le règlement de Conciliation de l'Arbitrage de la CCI par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.
- ◆ Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé par ce biais, le tribunal d'Annecy sera seul compétent pour régler le litige.

Mélina DONZEL, Directrice



Jérôme SARRAZYN, Président

